



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 188/2023
SÉANCE N° 8 DU 16 OCTOBRE 2023

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA RÉHABILITATION DE 159 LOGEMENTS COLLECTIFS, OPÉRATION 0024H – LAVAL – LÉO LAGRANGE, SIS 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22 RUE LOUIS ACAMBON À LAVAL ET 54 LOGEMENTS COLLECTIFS, OPÉRATION 0034F

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le mardi 10 octobre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon (jusqu'à 18 h 11), Éric Paris, Isabelle Fougeray, Christine Dubois (à partir de 17 h 22), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 18 h 01), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocail, Antoine Caplan et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Sylvie Vielle, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson, vice-présidents, Isabelle Eymon, membre du bureau.

Étaient représentés

Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Bruno Bertier a donné pouvoir à Bruno Fléchar.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 18 octobre 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA RÉHABILITATION DE 159 LOGEMENTS COLLECTIFS, OPÉRATION 0024H – LAVAL – LÉO LAGRANGE, sis 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22 RUE LOUIS ACAMBON À LAVAL et 54 LOGEMENTS COLLECTIFS, OPÉRATION 0034F – LAVAL – JACQUES RICHARD, SIS 26, 34 LÉO LAGRANGE ET 6, 12, 14, 18, 20, 22, 24 RUE DU DOCTEUR MARC DUPRÉ À LAVAL – ABROGATION DÉLIBÉRATION N° 171/2023 DU 18 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : François Berrou

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant la demande formulée par Méduane Habitat tendant à obtenir la garantie de Laval Agglomération pour l'obtention d'un prêt destiné à la réhabilitation de 159 logements collectifs – opération 0024H – Laval – Léo Lagrange, sis 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22 rue Louis Acambon à Laval et à la réhabilitation de 54 logements collectifs – opération 0034F – Laval – Jacques Richard, sis 26, 34 rue Léo Lagrange et 6, 12, 14, 18, 20, 22, 24 rue du Docteur Marc Dupré à Laval,

Considérant la convention de prêt n° 770114 E - 770115 E en annexe signée entre Méduane Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire,

Qu'une erreur d'écriture s'est glissée dans la délibération n° 171/2023 du bureau communautaire du 18 septembre 2023 accordant cette garantie,

Après avis de la commission ressources,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération n° 171/2023 du 18 septembre 2023 du bureau communautaire est abrogée.

Article 2

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, constitué deux lignes, d'un montant total de 3 350 000 € souscrit par l'emprunteur auprès la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 770114 E - 770115 E.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et l'emprunteur.

Article 6

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 8

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat, n'ont pas pris part au vote.

Le président,

Florian Bercault